



Ether diéthylique p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 08/04/2024 Version: 1.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: Ether diéthylique p.
N° Index	: 603-022-00-4
N° CE	: 200-467-2
N° CAS	: 60-29-7
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119535785-29
Code du produit	: CL00.0401
Type de produit	: Substance pure, Commercial product is usually stabilized
Formule brute	: C4H10O
Synonymes	: 200000000247 / éthanoxyéthane / éther / éther diéthylique / éther oxyde / éther sulfurique (=éther diéthylique) / éther, anesthésique / éther, officinal / éther, ordinaire / oxyde de diéthyle / oxyde diéthylique / R-610
n° BIG	: 10017

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Substance chimique de laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Chem-Lab nv
Industriezone 'De arend 2'
Zedelgem – Belgium
Belgium
T +32 50 288320
info@chem-lab.be - <https://www.chem-lab.be>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 50 28 83 20

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 1 H224
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques H336
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Ether diéthylique p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes.
– Ne pas fumer.

P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Phrases EUH :

EUH019 - Peut former des peroxydes explosifs.

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance :

Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Diethylether p.	N° CAS: 60-29-7 N° CE: 200-467-2 N° Index: 603-022-00-4 N° REACH: 01-2119535785-29	100	Flam. Liq. 1, H224 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1600 mg/kg de poids corporel) STOT SE 3, H336 EUH019, EUH066

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général :

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Premiers soins après inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

Premiers soins après contact avec la peau :

Si possible, essayer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Ether diéthylique p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin/le service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après inhalation : EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Toux. Gorge sèche/mal de gorge. Nausées. Vomissements. Maux de tête. Dépression du système nerveux central. Vertiges. Somnolence. Pertes de connaissance. Difficultés respiratoires. LES SYMPTOMES SUIVANTS PEUVENT APPARAÎTRE AVEC LATENCE: Modification du taux sanguin/de la composition sanguine. Spasme/oedème du larynx possible. Baisse de la tension artérielle. Troubles de perception sensorielle. Dilatation des vaisseaux sanguins. Fonctionnement cardiaque ralenti.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE: Peau sèche. Gerçures de la peau.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Rougeur du tissu oculaire. APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE: Irritation du tissu oculaire.
- Symptômes/effets après ingestion : Douleurs gastrointestinales. Risque de pneumonie aspiratoire. Symptômes similaires à ceux observés après inhalation. APRES INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: Hypertrophie/atteinte du foie. Atteinte du tissu rénal.
- Symptômes chroniques : État de faiblesse. Peau sèche. Eruption/dermatite. Risque d'inflammation des voies aériennes. Maux de tête. Troubles de la concentration. Vertiges. Troubles de perception sensorielle. Insomnie. Perte d'appétit. Vision trouble.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Extincteur rapide à poudre ABC. Extincteur rapide à poudre BC. Extincteur rapide à mousse classe B. Extincteur rapide au CO₂. Mousse classe B (résistant à l'alcool). Eau pulvérisée si la flaque ne peut pas s'étendre.
- Agents d'extinction non appropriés : Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque. Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : DANGER D'INCENDIE DIRECT: Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. Gaz/vapeur inflammable à l'air dans limites d'explosivité. DANGER D'INCENDIE INDIRECT: Inflammable au contact d'étincelles. Peut se charger électrostatiquement: risque d'ignition.
- Danger d'explosion : DANGER D'EXPLOSION DIRECT: Gaz/vapeur explosive à l'air dans limites d'explosivité. DANGER D'EXPLOSION INDIRECT: Inflammable au contact d'étincelles. Chaleur fait monter la pression: la citerne/le fût peut exploser. Peut former des peroxydes explosifs. Réactions à danger explosif: voir "Danger de réactivité".
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis un abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Après le refroidissement: explosion physique toujours possible.

Ether diéthylique p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Fuite importante/en milieu confiné: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).
- Procédures d'urgence : Se tenir du côté d'où vient le vent. Délimiter la zone de danger. Envisager l'évacuation. Fermer les portes et les fenêtres des bâtiments environnants. Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive. Tenir les récipients fermés. Nettoyer les vêtements contaminés. Tenir le produit à l'abri de la lumière.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Essayer de réduire l'évaporation. Mesurer la concentration du mélange explosif de gaz et d'air. Diluer/disperser gaz/vapeur inflammable avec un rideau d'eau. Mise à la terre des appareils/récipients. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage.
- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu avec un matériau incombustible p.ex.: sable/terre kieselguhr, pierre à chaux broyée. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Vider les citernes si endommagées/après le refroidissement. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Travailler sous aspiration locale/ventilation. Se conformer à la réglementation. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Nettoyer les vêtements contaminés. Avant l'emploi: vérifier si des peroxydes sont présents/les éliminer. Manipuler et ouvrir l'emballage avec prudence. Refroidir avant d'ouvrir. Tenir l'emballage bien fermé. Manipuler récipients vides non nettoyés comme les pleins. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Pas d'air comprimé pour le pompage.
- Mesures d'hygiène : Observer l'hygiène usuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Chaleur et sources d'ignition : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur. sources d'ignition.
- Informations sur le stockage en commun : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: matières combustibles. agents d'oxydation. acides (forts). halogènes.
- Lieu de stockage : Conforme à la réglementation. Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec. Conserver à l'abri de la lumière. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Local à l'épreuve du feu. Stockage admis uniquement en quantité limitée. Prévoir une cuvette de retenue. Mettre la citerne à la terre. Peut être conservé sous azote. Stockage admis uniquement en état stabilisé.

Ether diéthylique p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Prescriptions particulières concernant l'emballage : EXIGENCES SPÉCIALES: refermable. opaque. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.

Matériaux d'emballage : MATERIAU APPROPRIE: acier. aluminium. fer. verre. fer-blanc. MATERIAU A EVITER: zinc.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Ether diéthylique p. (60-29-7)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	308 mg/m ³
OEL TWA	100 ppm
OEL STEL	616 mg/m ³
OEL STEL	200 ppm

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Ether diéthylique p. (60-29-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	616 mg/m ³ (Étude de littérature)
A long terme - effets systémiques, cutanée	44 mg/m ³ (Étude de littérature)
A long terme - effets systémiques, inhalation	308 mg/m ³ (Étude de littérature)
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	15,6 mg/m ³ (Étude de littérature)
A long terme - effets systémiques, inhalation	54,5 mg/m ³ (Étude de littérature)
A long terme - effets systémiques, cutanée	15,6 mg/m ³ (Étude de littérature)
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	2 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,2 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	9,14 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,914 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,66 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	4,2 mg/l

Ether diéthylique p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Protection de la tête/du cou

Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Excellente résistance: Polyalcool vinylique (PVA). Bonne résistance: Tétrafluoréthylène. Faible résistance: Caoutchouc butyle. Caoutchouc naturel. néoprène (caoutchouc chloroprène). Polyéthylène. Chlorure de polyvinyl (PVC). Viton

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type AX si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Apparence	: Liquide.
Masse moléculaire	: 74,12 g/mol
Odeur	: Odeur médicinale.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: -116 °C
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 34 °C
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: 1,7 – 48 vol %
Limite inférieure d'explosion	: 1,7 vol %
Limite supérieure d'explosion	: 48 vol %
Point d'éclair	: -40 °C
Température d'auto-inflammation	: 170 °C
Température de décomposition	: > 550 °C

Ether diéthylique p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

pH	: Aucun renseignement disponible dans la littérature
Viscosité, cinématique	: Aucun renseignement disponible dans la littérature
Viscosité, dynamique	: 0,24 mPa·s (20 °C)
Solubilité	: Modérément soluble dans l'eau. La matière flotte sur l'eau. Soluble dans l'éthanol. Soluble dans l'acétone. Soluble dans le chloroforme. Soluble dans le xylène. Soluble dans l'éther de pétrole. Soluble dans le chlorure d'hydrogène. Soluble dans le naphta. Eau: 6,49 g/100ml (20 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: 0,82 – 0,89 (Valeur expérimentale)
Pression de vapeur	: 590 hPa (20 °C, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 104)
Pression de vapeur à 50°C	: 1702 hPa (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 104)
Pression critique	: 36063 hPa
Concentration de saturation	: 1776 g/m ³
Masse volumique	: 710 kg/m ³ (20 °C)
Densité relative	: 0,71 (20 °C)
Densité relative de vapeur à 20°C	: 2,6
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: 1,9 (20 °C)
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Limites d'explosivité	: 1,7 – 48 vol %
Température critique	: 193 °C

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Energie minimale d'ignition	: 0,19 mJ
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: 11
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: 1
Conductivité	: 30 pS/m
Teneur en COV	: 100 %
Autres propriétés	: Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C, Limpide, Très volatil, Réaction neutre, Peut accumuler les charges électrostatiques

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

En présence d'air: peroxydation entraînant risque d'incendie/explosion accru. Cette réaction est accélérée sous l'action de la lumière et en présence d'impuretés. Réagit violemment les composés sulfurés. Réagit violemment avec nombre de composés, p.ex.: avec les oxydants (forts) et avec (certains) halogènes: dégagement de chaleur et risque d'incendie/explosion accru. Peut former des peroxydes explosifs.

10.2. Stabilité chimique

Instable sous l'action de la lumière. Instable à l'air.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

Ether diéthylique p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Ether diéthylique p. (60-29-7)	
DL50 orale rat	1600 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 7 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	97 mg/l (4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs), 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	32000 ppm (4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs), 14 jour(s))

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: Aucun renseignement disponible dans la littérature

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH: Aucun renseignement disponible dans la littérature

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Ether diéthylique p. (60-29-7)	
Viscosité, cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Nocif en cas d'ingestion, Non irritant pour la peau, Non nocif par contact cutané (DL50 cutanée > 5000 mg/kg), L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau, Peut provoquer somnolence ou vertiges, Non nocif si inhalé (CL50 inhal, rat > 50 mg/l/4h), Non irritant pour les yeux, Attention! La substance est absorbée par la peau

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.

Ecologie - air : Non repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC). Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Photooxydation dans l'air. Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).

Ecologie - eau : Non nocif pour les crustacés (Daphnia). Non nocif pour les poissons. Pollue les eaux souterraines. Aucune inhibition de la boue activée. Peu nocif pour les algues.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Ether diéthylique p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Non rapidement dégradable

Ether diéthylique p. (60-29-7)

CL50 - Poisson [1]	2560 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)
CE50 - Crustacés [1]	1380 mg/l (NEN 6501, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
CEr50 algues	> 100 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)

12.2. Persistance et dégradabilité

Ether diéthylique p. (60-29-7)

Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,03 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	0,026 g O ₂ /g substance (KMnO ₄)
DThO	2,6 g O ₂ /g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ether diéthylique p. (60-29-7)

BCF - Poisson [1]	2 l/kg (QSAR, Poids frais)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,82 – 0,89 (Valeur expérimentale)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

12.4. Mobilité dans le sol

Ether diéthylique p. (60-29-7)

Tension superficielle	17 mN/m (20 °C)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,99 – 1,42 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ether diéthylique p. (60-29-7)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Ether diéthylique p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination






13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux.

Indications complémentaires : Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

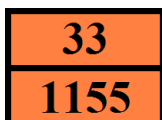
En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1155	UN 1155	UN 1155	UN 1155	UN 1155
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
éter diéthylique (éter éthylique)	diethyl ether (ethyl ether)	diethyl ether	éter diéthylique (éter éthylique)	éter diéthylique (éter éthylique)
Description document de transport				
UN 1155 éter diéthylique (éter éthylique), 3, I, (D/E)	UN 1155 diethyl ether (ethyl ether), 3, I	UN 1155 diethyl ether, 3, I	UN 1155 éter diéthylique (éter éthylique), 3, I	UN 1155 éter diéthylique (éter éthylique), 3, I
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
				
14.4. Groupe d'emballage				
I	I	I	I	I
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Soumis aux dispositions
Code de classification (ADR) : F1
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Ether diéthylique p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Soumis aux dispositions
N° FS (Feu) : F-E
N° FS (Déversement) : S-D

Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Soumis aux dispositions

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1
Transport admis (ADN) : T

Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Soumis aux dispositions
Code de classification (RID) : F1

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 100 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Code CN	Catégorie	Limite	Annexe
Diethylether p.	Diethyl ether	60-29-7	2909 11 00	Catégorie 3		Annexe I

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

Ether diéthylique p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
EUH019	Peut former des peroxydes explosifs.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Flam. Liq. 1	Liquides inflammables, catégorie 1
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.